



Formulaire de Prêt de Matériel
Chemin du via,20
4260 BRAIVES

019/54.92.50.
regie@espacesamare.be

LE DEMANDEUR GARANT

Nom :

Prénom :

INTRODUIT LA DEMANDE POUR :

En représentation de :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

Localité :

Tél :

GSM :

Mail :

Sollicite un prêt de matériel

pour l'activité suivante :

.....

Date :

Lieu :

SIGNATURE :

Période de prêt souhaitée

Duau

Période de prêt accordée

Enlèvement le :

Restitution le :

**Les enlèvements et restitutions se font du
lundi au vendredi de 9H à 16H00.**

Je m'engage d'une part à payer la somme
de :

- 25 € pour les associations de Braives
et de Burdinne.
- 50 € pour les extérieurs
- Ainsi qu'une caution de 250 euros

Sur le compte n°BE46 0682 1537 9736

ACCORD ESPACE SAMARE

Signature

Caution de 250,00€ reçu par virement le

...../...../.....

Caution de 250,00€ restitué par virement le

...../...../.....

1. Matériel d'éclairage

Dénomination du matériel	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité accordée
Console lumière 24 canaux	1		
Petit « spot de bureau »	9		
Pied work LW 129 100kg/2,7	2		
T-barre pour pied work 1,50m	2		
Barre Harting	2		
Crochet pour barre	4		
Multi-PAR 500w	8		
PAR 64 silver	8		
Spot de théâtre PC 1000w	8		
Volet pour PC 1000	8		
Splitter Harting (petit câble pour barre Harting)	2		
T-barre 1m	2		
Dimmer 32A 6 canaux	2		
2x Bloc lumière 4x1000w	2		
Autre :	-		

2. Matériel Son

Dénomination du matériel	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité accordée
Console Midas M32	1		
Stage box Midas DL32	1		
Console Allen&Heath Z10	1		
Console Allen&Heath GL2400	1		

Lecteur CD Pioneer CDJ 350	1		
Enceinte DAS DR15A 200W	4		
Enceinte DAS SML 15A 500w	2		
Shure SM58	1		
Shure Beta 57a	3		
Shure KSM 109	3		
DI Box LA audio	2		
Pieds micro	6		
Pieds haut-parleur	2		
Stagebox 24 in	1		
Stagebox 8 out	1		
Autre :	-		

3. Podium

Dénomination du matériel	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité accordée
Podium modulable 1mx2m H : 40, 60, 80 cm 1m, 1m20	12		
Pinces de sécurité	48		

4. Pendrillons

Dénomination du matériel	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité accordée
Pendrillon noir coton 300g H 380 x L 150 cm	2		
Pendrillon noir coton 300g H 380 x L 400 cm	2		
Trépied Ecl, manfrotto 111U Avec T-barre 1m	4		

2. Grilles d'exposition

Dénomination du matériel	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité accordée
Grille d'exposition 2mx1m	22		

Conditions du prêt de matériel

Article 1 : Procédure

1. La demande doit être introduite par écrit au Centre culturel Braives-Burdinne au moyen du formulaire spécifique qui peut être téléchargé sur le site ou obtenu sur simple demande.
2. Les demandes doivent être introduites au minimum pour le 10 du mois qui précède l'activité.
3. Les demandes sont examinées dans l'ordre de leur introduction et selon les disponibilités du matériel. La demande devrait, en principe, être introduite six semaines avant la manifestation.
4. Ce document sera signé par une personne âgée de 18 ans accomplis, et légalement qualifiée pour engager son association, établissement ou institution.
5. Toute information manquante sur ce formulaire exposera le demandeur à voir sa demande refusée.

Article 2 : Accord

1. Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel désiré soit disponible et que le planning des réservations le permette, le demandeur recevra du Centre ce formulaire signé pour accord, précisant notamment le matériel et les quantités qui seront prêtées ainsi que la période du prêt.
2. Pour être valable, toute modification sollicitée par l'emprunteur devra recevoir préalablement l'accord écrit du Centre culturel.
- 3.

Article 3 : Conditions d'enlèvement

1. L'emprunteur se présentera au moment désigné pour l'enlèvement, sauf arrangement différent avec le responsable du service de prêt, faute de quoi le prêt peut être considéré comme annulé.
2. Lors de l'enlèvement du matériel, la présence d'un vérificateur est obligatoire afin de vérifier que les quantités correspondent à celles demandées préalablement.
3. Le mode de fonctionnement du matériel emprunté est censé être connu par l'emprunteur.
4. Lors de la remise du matériel, le responsable vérifie le matériel en présence de l'emprunteur si ledit matériel correspond aux spécifications figurant sur le formulaire de prêt.
Toute anomalie ou manquement constaté au moment de la remise du matériel doit être consigné sous la signature des deux parties.

Article 4 : Conditions des restitutions

1. L'emprunteur se présentera au moment désigné pour la restitution, sauf arrangement différent avec la régie de l'Espace Samare.
2. Le matériel est vérifié par un régisseur du Centre culturel en présence de l'emprunteur. Les différences éventuelles par rapport au contrat d'enlèvement sont consignées sur le contrat de reprise du matériel.

Article 5 : Responsabilités

1. La responsabilité de l'emprunteur et de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par l'agent du Centre culturel.
2. Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable du Centre culturel. Toute cession à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation expresse du Centre culturel.
3. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel en « personne responsable » et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est proscrit d'apporter au matériel prêté quelconque modification.
4. Les réparations et les pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur.
5. En cas de non-restitution du matériel prêté, le Centre culturel réclamera la contre-valeur du matériel neuf.
6. Le non-respect des dispositions ci-devant expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêts ultérieures refusées.
7. L'emprunteur exonère le Centre culturel de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident survenant à sa personne ou à des tiers à la suite du transport ou de l'utilisation du matériel emprunté.
8. En cas de panne ou de défectuosité du matériel, l'emprunteur en suspendra immédiatement l'utilisation et en informera le Centre culturel dans les plus brefs délais. Ce dernier transmettra des instructions à l'emprunteur lequel ne pourra en aucun cas effectuer des réparations quelconques sans autorisation formelle du Centre culturel.

Article 6 : Transport du matériel

1. Le transport et la manutention du matériel incombent à l'emprunteur qui doit prévoir un nombre suffisant de personnes ainsi qu'un véhicule adéquat.
2. Le véhicule doit être propre et au minimum protégé par une bâche.
3. Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, le Centre culturel se réserve le droit de refuser l'octroi du matériel.